

OFFICIER – Pompier

Poste n° 2024-97G

Unité d'affectation :
ESCADRON DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE
France métropolitaine

DESCRIPTION DU POSTE

UNITÉ

L'escadron de sécurité incendie et sauvetage est le pendant d'un centre de secours principal civil (pompier). Il assure l'exécution de l'ensemble des missions de sécurité relevant des domaines du nucléaire, de l'aéronautique, de la protection des biens et des personnes (incendie et secours à victime) et de la protection nucléaire radiologique biologique et chimique.

POSTE

Vous êtes chargé :

- De préparer et de faire exécuter les missions confiées à son unité ;
- De veiller au maintien en condition opérationnelle des moyens mis à sa disposition ;
- D'assurer, en intervention et sous l'autorité du commandant de la base aérienne, directeur des opérations de secours, le commandement des opérations de secours qui nécessite une capacité d'analyse en situation complexe ;
- De coordonner l'ensemble des missions de sécurité incendie.

Vous serez affecté au centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'Air et de l'Espace, stationné sur la base aérienne 120 de Cazaux, pendant la durée de la formation d'un an. Votre affectation sera déterminée à l'issue de cette formation.

PROFIL RECHERCHÉ

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Vous avez la nationalité française ;
- Vous avez **moins de 30 ans** à la date de signature du contrat.

DIPLÔME – FORMATION

- Vous justifiez d'un **bac+3 ou équivalent** ;
- Vous attestez d'un diplôme dans le **domaine de l'hygiène et de la sécurité, de la prévention des risques industriels ou de la protection civile et de la sécurité des populations.**

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES REQUISES

- Vous justifiez de connaissances en qualité de sapeur-pompier volontaire ;
- Vous attestez de connaissances de base en secourisme.
- Vous êtes titulaire du permis de conduire.

QUALITÉS RECHERCHÉES

- Vous êtes organisé et rigoureux ;
- Vous avez des capacités d'analyse et de synthèse, une bonne connaissance de la langue anglaise (écrite et parlée) ;
- Vous avez le sens du travail en équipe.

Être militaire, c'est servir l'État, au sein des armées, en portant l'uniforme. Cela implique discipline, disponibilité et loyauté. Le sens de l'adaptation et le goût de l'effort sont des qualités indispensables. **Être officier**, c'est être en situation de responsabilité, en particulier auprès du personnel placé sous ses ordres. Cela suppose d'avoir le sens de l'humain et une certaine forme d'exigence vis-à-vis de soi-même.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Dossier de candidature à retirer et à déposer **complet** dans l'un des 48 Bureaux Air des Centres d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA/Bureaux Air).
Liste des CIRFA sur devenir-aviateur.fr

SÉLECTION

La sélection s'effectue sur **dossier**. Elle est suivie de **tests psychotechniques**, d'une **évaluation en anglais**, d'épreuves sportives, d'une **visite médicale** et d'une **enquête de sécurité**. Elle se termine par un **entretien de motivation**.

CONTRAT

Premier **contrat de 18 mois** couvrant la période de formation militaire en qualité d'élève officier sous contrat (EOSC). Dès la fin de la formation d'EOSC, les candidats signent un engagement de 5 ans renouvelable plusieurs fois.

FORMATION

Formation militaire de 13 semaines à l'Escadron de Formation au Cursus Court (EFCC) de Salon-de-Provence. TOEIC anglais effectué au cours de la Formation Militaire Générale de l'Officier (préparation à la charge de l'intéressé).

RÉMUNÉRATION MENSUELLE (SOLDE) *

Données non contractuelles.

- Fourchette de solde brute du grade d'aspirant à capitaine ~ 2.000 € brut à 3.660 € brut ;
- Période de formation initiale ~ 1.600 € net ;
- Aspirant ~ 1.628 € net (à l'issue de la formation militaire initiale) ;
- Sous-lieutenant ~ 1.812 € net (à partir de 6 mois d'aspirant) ;
- Lieutenant ~ 2.199 à 2.762 € net (après 1 an de sous-lieutenant) ;
- Capitaine ~ 2.932 à 3.280 € net (après 4 ans de lieutenant).

* *À titre indicatif, hors primes et indemnités ; solde pour un célibataire sans enfant logé sur base.
L'accès à chaque grade est soumis à la parution d'un décret de nomination.*